

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**



Le douze décembre deux mille seize, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le deux décembre deux mille seize, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Jacques RETHORE, Vice-Président, Gérard ESNAULT, Vice-Président, Denis SOURICE, Joël BARAUD, membres du Bureau, Jacques LUCAS, Paul CORBET et Pierre MARY (représentant Pierre MALINGE), Mesdames Mireille DALAINE, et Viviane HERMON (représentant Danièle GADAIS), Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Christian BERNARD et Roland OUVRARD, Jean-René FONTENEAU.

Etaient excusés : Messieurs Cédric VAN VOOREN (ayant donné pouvoir à Jacques RETHORE), Pierre MALINGE (représentée par Pierre MARY) et Fabrice CUCHOT (ayant donné pouvoir à Jacky BOURGET), Mesdames Danielle ALLAIN (ayant donnée pouvoir à Gérard ESNAULT) et Danièle GADAIS (représentée par Vivianne HERMON).

Etaient absents : Messieurs Jean TEURNIER, Serge GUINAUDEAU, Maurice DILE et Jean-Paul BREGEON.

Monsieur Gérard ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (14 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 15 septembre est soumis à approbation.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), approuvent celui-ci.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 4 juin 2014, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 15 septembre 2016, le Président a pris la décision suivante au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2016.06 portant acceptation de l'offre faite par SODAF GEO INDUSTRIES pour la réparation des membranes d'étanchéité de la lagune C pour un montant total de 6 772 €ht.
- Décisions n°2016.07 portant remboursement anticipé de l'emprunt n°8264427 contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne-Pays de la Loire pour un montant remboursé de 256 169,62 €.

3 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser préalablement au vote du budget primitif un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Ce dernier sera soumis lors de la séance du 26 janvier 2017.

Une discussion s'engage autour des CSR qui pourront permettre à terme de diminuer l'enfouissement de déchets ultimes via la valorisation d'une partie des déchets restant après le traitement par compostage. Ce procédé est ainsi favorable à la diminution de l'enfouissement et à la production locale d'énergie. A ce titre, l'étude de TRIVALIS propose de mettre en place une filière qui doit sécuriser les débouchés. Sur le territoire, la centrale énergétique de Cordemais pourrait constituer un débouché intéressant mais il sera nécessaire aux collectivités de se regrouper pour atteindre les volumes recherchés. La vigilance doit donc être de mise pour surveiller les besoins locaux et ainsi pouvoir y répondre. La gestion des transports doit être également sous surveillance pour avoir un bilan carbone le moins impactant possible (compactage des CSR, nombre de kilomètres à faire pour livrer le produit, ...)

Ensuite, la discussion s'engage sur la reprise de compétence du tri par Valor3e. Monsieur le Président rappelle que ce secteur a besoin d'être rationalisé face aux demandes d'EcoEmballages et de l'ADEME. Le passage au niveau de Valor3e de cette compétence va permettre une simplification des interlocuteurs et un renforcement de chacun sur son métier (BRANGEON sur l'exploitation d'équipements techniques et industriels, AGIREC sur l'insertion par l'emploi, Valor3e sur la mission de donneur d'ordre, ...) Le geste de tri, trop longtemps expliqué comme économique, a un véritable coût financier via la création de collectes supplémentaires, d'équipements de tri dédiés. Il est donc nécessaire de rationaliser les flux financiers en simplifiant les échanges. Ainsi au démarrage du deuxième trimestre 2017, seul un contrat sera maintenu avec l'exploitant du centre de tri. Tous les tonnages des collectivités adhérentes seront ainsi sur le même contrat et il sera mis fin aux divers contrats de manière anticipé.

Monsieur le Président indique qu'à partir du second semestre 2017, le territoire de Mauges Communauté sera en phase de test pour l'extension des consignes de tri. Cette évolution ne pourra pas conduire à un retour en arrière pour l'habitant. Dès lors, le territoire de Mauges Communauté sera un indicateur pour les autres territoires en termes de volume, de tonnages, ... Monsieur ESNAULT indique qu'il sera intéressant de ce retour d'expérience car son territoire souhaite basculer vers l'extension de consigne de tri rapidement avec la mise en place parallèle des nouvelles modalités de collecte.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour) décident de prendre acte des orientations budgétaires présentées et préparées pour l'année 2017.

4 - MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ N°2014/02 TRANSPORT DES OMR

Avec la mise en place au premier janvier prochain des nouvelles intercommunalités, le territoire de Valor3e se trouve modifié sur sa partie Est.

En effet, la communauté d'agglomération Agglomération du Choletais voit son territoire s'étendre jusqu'à la région du Vihierois, au-delà de l'ancienne communauté de communes du Bocage.

Les tonnages collectés sur cette partie de l'Agglomération du Choletais vont faire l'objet d'un transfert vers l'usine de Bourgneuf-en-Mauges via un équipement de transfert des déchets situé sur la commune de Montilliers.

Pour cela il est nécessaire d'adapter le bordereau des prix unitaires prévus dans le marché n°2014/02 relatif au Transport des Ordures Ménagères Résiduelles. Ledit marché prévoyait un départ depuis notre site de Saint-Germain-sur-Moine vers les sites de traitement.

Après échange avec le titulaire du marché, la Société BRANGEON TRANSPORTS, il a été décidé d'inclure ces nouvelles rotations selon les grilles tarifaires déjà existantes. Le lieu de départ pouvant être notre site de Saint-Germain-sur-Moine ou ailleurs selon les besoins.

Considérant l'obligation d'un avenant au marché de transport pour prendre en compte l'extension de ce territoire,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver la passation d'un avenant au marché n°2014/02,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

5 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT DE NEGOCIATIONS POUR LA CONCLUSION D'ENTENTES POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Au premier janvier prochain, le Syndicat Mixte Valor3e sera compétent en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives. A ce titre, il va reprendre l'exploitation du centre de tri des emballages du SIRDOMDI.

L'exploitation de cet équipement est actuellement assurée par la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT en collaboration avec l'entreprise d'insertion AGIREC.

Le site accueille donc les collectes sélectives des clients de la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT et celles des clients du SIRDOMDI.

Afin de garder tous ces tonnages sur le site, il est nécessaire de poursuivre les contrats passés par le SIRDOMDI avec ses clients qui sont la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) et aussi avec son prestataire de service qu'est BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Le tableau ci-dessous regroupe toutes les relations contractuelles existantes à ce jour dont le renouvellement ou la poursuite est nécessaire pour maintenir le même niveau d'activité.

Cocontractant	Forme du contrat	Evolution à attendre
COMPA	Marché public dont le SIRDOMDI est titulaire	Agrément par la COMPA du changement du titulaire du marché public
BRANGEON ENVIRONNEMENT	1 - Marché public dont le SIRDOMDI est le donneur d'ordre 2 - Protocole commercial pour faire venir traiter sur le site les tonnages des structures qui sont clientes de BRANGEON ENVIRONNEMENT	1 - Substitution d'office du SIRDOMDI par Valor3e 2 - Détermination d'un nouveau protocole commercial
SMCNA	Entente	Mise en place d'une nouvelle entente

Afin d'anticiper la prise de compétence au premier janvier prochain, il a été pris contact de manière informelle avec ces structures pour préparer les évolutions attendues.

Désormais, il est nécessaire de formaliser les futures relations commerciales qui vont nous lier, en termes de prix de traitement, de redevance d'usage du site, de durée, d'obligations des parties, ...

Considérant l'obligation de mettre à jour les divers contrats et conventions liant le SIRDOMDI avec des structures externes pour le fonctionnement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **de maintenir les conditions actuelles dans chacune des relations contractuelles passées par le SIRDOMDI dont Valor3e va prendre la suite,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à négocier sur cette base,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents intervenant dans ce cadre.**

En septembre dernier, l'exploitation du centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine a été renouvelée. La Société COVED s'est vu confier ce nouveau marché d'une durée maximale de 5 ans.

Pour adapter l'exploitation du site à son fonctionnement après 5 années de service, il a été décidé de reprendre tous les éléments liés à cette exploitation dans un document unique.

Ce document contient :

- Les horaires de service
- Les vidages en dehors de la présence d'un agent
- Le port des EPI
- Les conditions de vidage
- Les consignes d'entretien et de travaux
- Les consignes d'urgence

Afin qu'il soit le plus adapté à l'exploitation et aux contraintes des collectivités utilisatrices du site, une version projet a été transmise aux services concernés des collectivités adhérentes pour avis et remarques. Ces dernières n'ont émis aucun retour depuis la transmission de ce document.

Afin de conférer à ce document une valeur opposable pour l'exploitation, il a été décidé qu'il appartient au comité syndical de le valider.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le projet de règlement d'exploitation du centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine,**
- **de mandater Monsieur le Président pour notifier à l'exploitant et aux intervenants ce document.**










L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h40.

Le Président,
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,
Gérard ESNAULT



<p>Danielle ALLAIN</p> 	<p>Joël BARAUD</p>	<p>Christian BERNARD</p> 
<p>Jean-Paul BREGEON</p>	<p>Philippe BRETAUDEAU</p> 	<p>Paul CORBET</p> 
<p>Fabrice CUCHOT</p>	<p>Mireille DALAINE</p>	<p>Maurice DILE</p>
<p>Jean-René FONTENEAU</p> 	<p>Danièle GADAIS</p>	<p>Serge GUINAUDEAU</p>
<p>Jacques LUCAS</p> 	<p>Pierre MALINGE</p> 	<p>Roland OUVRARD</p>
<p>Jacques RETHORE</p> 	<p>Denis SOURICE</p> 	<p>Jean TEURNIER</p>
<p>Cédric VAN VOOREN</p> 